



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le
ID : 063-200070407-20220217-DEL_01_10-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale Des Finances Publiques
du Puy-de-Dôme**

Le 27 septembre 2021

Pôle d'évaluation domaniale

2, rue Gilbert Morel
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances
Publiques du Puy-de-Dôme

Mél. : ddfip63.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jacques CHERRI
téléphone : 06 17 84 45 27
courriel : jacques.cherri@dgfip.finances.gouv.fr

AGGLO PAYS D'ISSOIRE
20, rue de la Liberté
63500 ISSOIRE

Réf. DS: 5855103
Réf OSE : 2021-63073-70039

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Immeuble non bâti
Adresse du bien :	Les Prats 63320 CHADELEUF
Département :	Puy-de-Dôme
Valeur vénale :	130 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

- Service consultant : Agglo Pays d'Issoire
- Affaire suivie par : MME Séverine GIRAUD

2 - DATE

- de consultation : 21/09/2021
- de réception : 21/09/2021
- de visite : Sur pièces
- de dossier en état : 21/09/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable d'une parcelle de terre à un propriétaire riverain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

- Commune : Chadeleuf
- Référence cadastrale : A 673
- Contenance : 255 m²
- Description du bien : parcelle de terre, non clôturée.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Agglo Pays d'Issoire
- Situation d'occupation : bien estimé libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Bien situé en zone non constructible de la Carte Communale.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale est estimée à 130 €.

Cette évaluation est, par ailleurs, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation,



Jacques CHERRI

Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le



ID : 063-200070407-20220217-DEL_01_10-DE